

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 001-3996/18/BM

■ Demande de participation financière auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre du fonctionnement de l'Atelier Santé Ville MET 18/7556/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'action concernée :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure l'animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire en matière de santé dont l'Atelier Santé Ville (ASV), dans le cadre de conventions de gestion passées entre les villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts et la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à la restitution de la compétence santé.

L'ASV met en œuvre, au profit des quartiers prioritaires des villes de Martigues et Port-de-Bouc, le Plan Local de Santé Publique (PLSP) constituant le volet prévention du PLSP du Territoire du Pays de Martigues et annexé au Contrat de Ville intercommunal.

L'ASV associe à cette mise en œuvre les habitants, les associations et réseaux de santé locaux, les professionnels de santé dont le Centre Hospitalier de Martigues ainsi que les partenaires institutionnels et financiers dont le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et l'Agence Régionale de Santé.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et à signer tous les documents y afférents.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 93 121,00 euros TTC. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANT SOLLICITES
Commissariat Général à l'Egalité des Chances	32,21 %	30 000 euros
Métropole Aix-Marseille Provence	58,69 %	54 656 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2015-114 du 24 septembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 ;
- Le Contrat de Ville du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 101-3120/17/CM du 14 décembre 2017 portant sur la restitution de la compétence « santé » aux villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération FAG 198-3217/17/CM du 14 décembre 2017 portant sur l'approbation de conventions de gestion relatives aux compétences transférées aux communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La Commission Habitat, logement, politique de la ville, Patrimoine ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 21 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir financièrement l'équipe opérationnelle de l'Atelier Santé Ville Martigues/Port-de-Bouc

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter les aides financières auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – S/Pol A330 - Nature 74788 - Fonction 410

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS